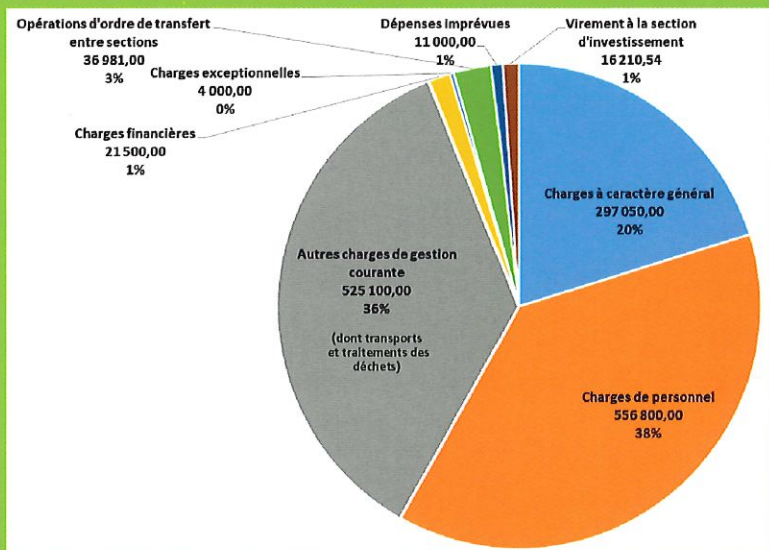
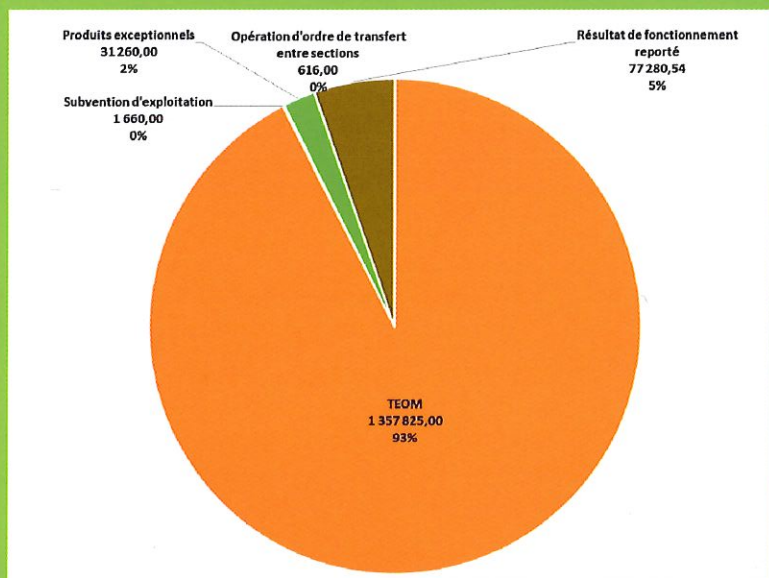


BUDGET DECHETS 2020

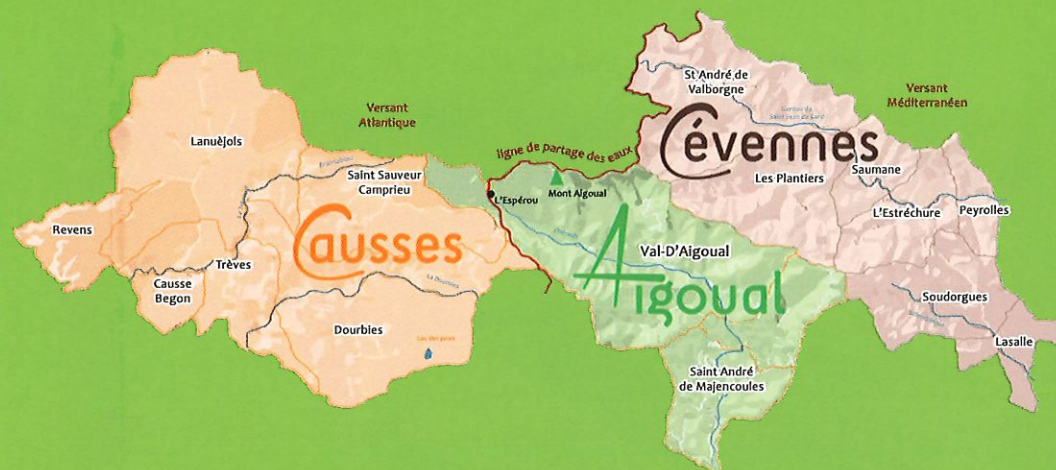
Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



Le passage de la redevance à la taxe pour nos déchets



Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

2 bureaux administratifs :

L'Espérou : 30570 Val-D'Aigoual - 04.67.82.73.79

L'Estréchure : n°15 - 30124 L'Estréchure - 04.66.25.83.41

Toutes les informations se trouvent sur notre site internet www.caussesaignoualcevennes.fr

On vous explique tout !

Avant 2020

Financement du service en REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Redevance basée sur le coût du service rendu.

Fixation des tarifs annuels par catégorie par le conseil communautaire.

Emission des factures par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes adressées directement aux usagers du service.

Nous étions la dernière collectivité du Gard à être en REOM !

Pourquoi le passage à la TEOM ?

Pour calculer la REOM, il fallait connaître précisément quels usagers utilisaient le service : logements vides de meubles ou non, dates d'arrivée, de départ, nouvelles adresses des personnes parties, ... Autant de données qui n'étaient pas toujours actualisées et fiables.

Outre la lourdeur administrative, les impayés étaient à la charge de la collectivité, c'est à dire des autres contribuables.

Modalités pratiques

Il ne faut plus signaler vos changements d'adresse à la Communauté de communes.

Le paiement s'effectuera en même temps que l'avis d'imposition des taxes foncières acquittées par les propriétaires.

La mensualisation des impôts fonciers est possible sur : www.impots.gouv.fr

A partir du 1er janvier 2020

Financement du service en TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Taxe basée sur la valeur locative cadastrale.

Fixation du taux annuel par le conseil communautaire. Ce taux est fixé en fonction des besoins pour équilibrer le budget prévisionnel.

Montant de la TEOM communiqué sur l'avis d'imposition de la taxe foncière (octobre ou novembre de l'année N) adressé aux propriétaires.

Pour les campings et administrations RSEOM (Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Tarifs fixés par le conseil communautaire avant le 1er janvier. Exonération de la TEOM si la RSEOM est appliquée.

Des questions ? ➔ c.pompa@cac-ts.fr



C'est le **propriétaire** qui s'acquitte de la TEOM en fin de chaque année (octobre/novembre). Mais ce dernier est en droit de récupérer le montant de la taxe auprès du locataire .

Les réclamations sur le paiement de la TEOM doivent être adressées au Centre des finances publiques du Vigan (30 A route du pont de la croix - 30120 LE VIGAN - Tel 04.67.81.01.46)